

Le 7 février 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procuration : Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Participation au Comice de Feurs

Monsieur le Maire expose que Le comice de Feurs accueille, les meilleures années, 400 exposants et plus de 70.000 visiteurs. Après deux éditions annulées en raison de la crise sanitaire, la foire-exposition sera de retour dans le centre-ville de Feurs du vendredi 25 au lundi 28 mars 2022.

Il ajoute que chaque année depuis 2015, l'office de tourisme Forez-Est, qui assure l'organisation du pôle tourisme pour cette manifestation, invite la Ville d'Andrézieux-Bouthéon à venir faire la promotion du château de Bouthéon et proposer des animations au public du comice. Cette année, l'office de tourisme renouvelle son offre d'emplacement pour un stand dédié au Château de Bouthéon et à L'Aventure du Train.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche est une opportunité supplémentaire de mettre en valeur et le Château de Bouthéon, l'Aventure du train et plus largement la Ville d'Andrézieux-Bouthéon. A ce titre, la participation à cet événement s'inscrit dans la démarche d'attractivité et de rayonnement de la ville.

Il indique qu'une convention, soumise à approbation de l'Assemblée, a été rédigée afin de définir les conditions générales de collaboration entre les deux parties.

Il précise également que la participation à cet événement est entièrement gratuite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220208-2022-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au Comice de Feurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par l'Office de tourisme Forez-Est pour le Comice de Feurs 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions établies dans les mêmes dispositions, pour les années suivantes, si la participation de la Ville était reconduite.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 février 2022

Le Maire,
François DRIOL

